

ET DE LA DECENTRALISATION

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

-----  
MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel n°2018-000317/MATD/MINEFID/MS port  
dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine des pom  
funèbres et des cimetières

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;  
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;  
Le Ministre de la Santé ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-004/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du  
Premier Ministre
- Vu le décret n° 2018-0032/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement  
du Gouvernement,
- Vu le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant  
attributions des membres du Gouvernement;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des  
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-940/PRES/PM/MATD/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octol  
2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources  
l'Etat aux communes dans le domaine des pompes funèbres et  
cimetières ;



VISA CF n° 01441

07/12/2018

ARRETEMENT

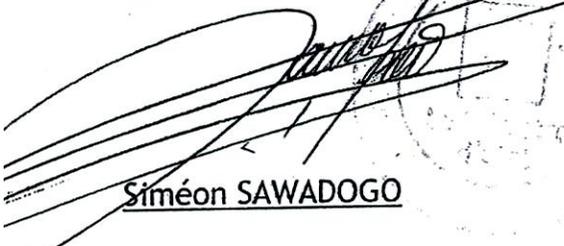
le 1 : En application de l'article 15 du décret n°2014-940/PRES/PM/MATD/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans le domaine des pompes funèbres et des cimetières, le patrimoine dévolu aux communes comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par commune sont annexées au présent arrêté.

le 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine des pompes funèbres et des cimetières prévus par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la commune bénéficiaire.

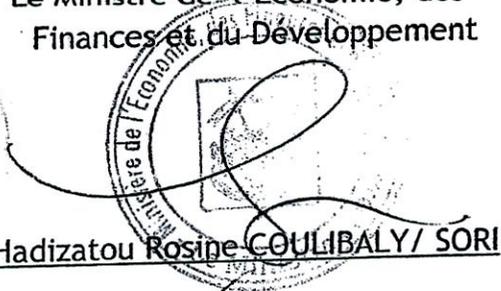
le 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire général du Ministère de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation

  
Siméon SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Développement

  
Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de la Santé

  
Nicolas MEDA